

Comité technique spécial DRAAF-DRIAAF-DAAF (18 octobre 2018)

Le comité technique spécial compétent pour les DRAAF, DRIAAF et DAAF s'est réuni le 18 octobre 2018 sous la présidence de Philippe Mérillon, secrétaire général du MAA par intérim.

La CFDT était représentée par Jacques Moinard, Laurent Hivert et Stéphanie Clarenc.

Au cours de cette instance, la CFDT a fait une déclaration liminaire et a été le seul syndicat à porter des questions diverses, dont voici la transcription, suivie des réponses de l'administration.

Monsieur le secrétaire général par intérim,

Pratiquement 3 ans après la fusion des régions qui a entraîné de profonds bouleversements dans les conditions de travail des agents, déjà de nouvelles réformes se profilent à l'horizon. Et malgré nos demandes régulières pour qu'un bilan soit réalisé le ministère n'a rien fait. Le baromètre social a pourtant mis en exergue des situations particulièrement

dégradées pour les agents des DRAAF fusionnées, particulièrement celles que l'on qualifie d'XXL. Mais malgré ce constat, rien n'a été fait non plus !

Dans le cadre de la réforme Action publique 2022, les éléments sont identiques à ceux déjà donnés lors du CTM précédent. En résumé :

- périmètre des missions du MAA inchangé ;
- rapprochement SEA-ASP et non-fusion de ces entités, avec l'objectif de sécuriser la chaîne de commandement de la gestion des aides de la PAC ;
- réflexions pour une simplification de la PAC dans le cadre de sa prochaine réforme.

Quant aux réflexions sur les organisations régionales et départementales menées dans le cadre des [circulaires de juillet du premier ministre](#), la volonté du gouvernement est de consolider l'organisation régionale actuelle et d'améliorer la réalisation des missions au niveau départemental.

À ce stade, les dialogues de gestion ont permis d'identifier plusieurs pistes de réorganisation. Une première qui consiste à stabiliser et consolider des missions au niveau départemental, une deuxième qui a pour objectif de réviser l'architecture départementale et mettre en place l'interdépartementalité ; enfin la troisième piste va dans le

sens d'un transfert des services départementaux à la direction régionale.

Il est rappelé que ces propositions doivent être cohérentes, efficaces et donner du sens aux missions exercées et ce, sans dépendre du préfet en place.

Concernant l'adéquation moyens-missions

La CFDT rappelle régulièrement les situations particulièrement tendues au niveau des fonctions support en DRAAF fusionnées. Malgré tout, le projet de budget 2019 va encore tailler dans les effectifs du BOP 215, principalement supportés par les DRAAF, et aggraver encore un peu plus les difficultés de fonctionnement des directions régionales, avec des équipes sous tension, parfois à la limite de la rupture.

Outre les fonctions supports, quels sont les services qui vont être « sacrifiés » pour respecter cette énième baisse de dotation d'objectifs ? Quelles missions vont devoir être conduites en mode dégradé, voire abandonnées selon les priorités locales, mettant les agents encore un peu plus en souffrance, après une période très tendue pour tenter de revenir à un calendrier normal de paiement des aides PAC ?

La diminution du budget 2019 s'inscrit dans la continuité de la baisse des finances publiques.

Sur le programme 215, la diminution du plafond d'emploi de 150 ETP se répercutera pour 2/3 dans les DRAAF et 1/3 dans les DDI. À cela s'ajoute une diminution des renforts complémentaires destinés aux SEA. Ce renfort ne sera que de 150 ETP en 2019 contre 300 ETP les années précédentes, le retard pris sur le paiement des aides de la PAC ayant été rattrapé.

Le secrétaire général par intérim est bien conscient des difficultés rencontrées par les agents du programme 215 et est attentif aux dispositions permettant de rendre plus viable cette diminution d'effectif, notamment par la simplification de la PAC, la mutualisation, etc.

Concernant la qualité de vie au travail et le suivi des RPS

La fusion des services régionaux a placé les agents sous une extrême tension, qui ne retombe pas. Les ressentiments mêlés de dépossession, de dévalorisation, de perte de repères et de sens en sont la cause. Le sentiment d'impuissance face à la dégradation des moyens humains pour assurer les missions, avec des surcharges de travail accentuées par des temps de déplacements qui explosent, reste très prégnant. De nombreux agents sont résignés et démotivés et un nombre non négligeable est en réelle souffrance. Ces constats remontent-ils via le RAPS ? En tous cas, les réseaux des ISST et des assistants de service social peuvent en faire le constat chaque jour.

Le secrétaire général par intérim fait part de la volonté du nouveau ministre d'être à l'écoute des problématiques des agents. Il rappelle également que le maintien des compétences techniques est un enjeu existentiel pour le MAA.

AP 2022 et avenir des missions en DRAAF

Si la majorité des missions en DRAAF ne semblent pas remises en cause, nous en identifions deux qui sont suspendues aux arbitrages de la fin d'année : les contrôles phytosanitaires et les missions Feader du second pilier.

Où en est-on des réflexions ?

Sur le Feader, les relations entre les conseils régionaux et les DRAAF sont particulièrement tendues avec un profond mal-être des agents des DRAAF en charge de ces dossiers.

Citons les propos méprisants envers les services de l'État de Pascale Gaillot, vice-présidente de la région Grand-Est, dans le Journal de la Haute-Marne, concernant le retard pour le versement des aides PCAE : « L'argument du logiciel non livré pour activer les versements était totalement inadmissible. Les agriculteurs ne l'ont pas supporté et ils ont eu raison. »

Cet article n'est pas le premier, et devient la règle : si les agriculteurs ne sont pas payés de leur subvention, c'est de la faute de l'État : DDT, DRAAF et ASP. Mais comme

d'habitude, le conseil régional oublie de dire qu'il est autorité de gestion (AG).

Cet article ne reflète aucunement les dysfonctionnements et les difficultés auxquels les instructeurs en DDT et en DRAAF font face, notamment à cause d'indications contradictoires de la région sur la gestion du PCAE.

Les agents des services ressentent à juste titre de la colère et un manque de reconnaissance du travail qu'ils fournissent au quotidien dans un climat déjà assez tendu.

Les conseils régionaux souhaitent se positionner comme autorités de gestion pour la prochaine programmation. Quelle option sera finalement retenue pour mettre fin aux dysfonctionnements importants quant à la gestion du second pilier ?

Aujourd'hui nous ne savons toujours pas comment seront gérés ces fonds à partir de 2021.

La CFDT rappelle qu'un des objectifs de la réforme Action publique 2022 est de faire des économies. Dans ce contexte, certaines propositions peuvent présenter un intérêt pour l'exercice des missions mais être moins économiques et à l'inverse certaines propositions sont économiques mais ne contribuent pas à améliorer l'exercice des missions. Quelles propositions seront retenues ?

L'argumentaire qui a servi à placer les missions de protection des végétaux au niveau régional n'a pas connu d'évolution. Par conséquent, que ce soit au niveau du secrétariat général ou au niveau des DRAAF, il ne se dégage pas de volonté de départementaliser les missions de contrôle phytosanitaire.

À ce stade, le budget 2019 est connu et il n'amorce pas de réduction des missions. Dans le cadre d'Action publique 2022, l'objectif premier n'est pas de diminuer les effectifs contrairement à la RGPP.

Action sociale

Au cours de l'année 2018, le reste à payer en restauration des agents des directions départementales interministérielles (DDI) est progressivement harmonisé, permettant d'aligner le coût du repas en fonction de leur indice (IM), sur la configuration la plus favorable dont bénéficiaient déjà certains agents en DDI.

Si la CFDT se félicite de l'engagement qui a été pris par les services du premier ministre de poursuivre le déploiement de cette harmonisation aux agents pour les directions régionales, il semble qu'elle n'interviendra qu'en 2020, ce qui crée un fort sentiment d'impatience pour les agents des DRAAF, d'autant que le maquis inextricable des subventions complémentaires octroyées par les différents ministères génère également une iniquité de traitement entre les

fonctionnaires d'État des différentes directions régionales (DR).

Le contexte va devenir encore plus intenable à partir novembre, car les agents du ministère des Finances (DGFIP, DRFIP, Douanes) vont également bénéficier d'une subvention complémentaire.

Ainsi, à partir de novembre, parmi les fonctionnaires d'État fréquentant les restaurants inter-administratifs sur les sites regroupant des DDI et des DR, seuls les agents de la DRAAF et de la DREAL ne bénéficieront pas de subventions complémentaires.

Le ministère de l'Agriculture a-t-il pris la mesure de cette situation et que compte-t-il faire pour ces agents en DR, dont le coût du repas, pour un même IM, est jusqu'à près de deux fois supérieur à ce que payent leurs collègues du même ministère en DDI ?

Concernant le cas particulier des agents du site de Montpellier de la DRAAF Occitanie, qui vont déménager vers un nouveau site (Néos), sans solution de restauration collective à ce jour, est-ce que les agents de FranceAgrimer pourront bénéficier de titres restaurant, alors que ça ne sera pas le cas pour les collègues du MAA ?

Une sortie de cette situation ubuesque est-elle envisagée par

le secrétariat général du MAA ?

Une pétition intersyndicale unitaire a été lancée en DRAAF Occitanie.

Le secrétaire général par intérim, qui découvre la situation en séance, s'engage à porter le sujet, conjointement avec le MTES, auprès de DSAF afin de gommer les inégalités rencontrées par les agents sur le coût du repas en restauration collective.

S'agissant de la situation à Montpellier, des pistes sont actuellement étudiées par la DRAAF Occitanie afin de trouver une solution commune pour les agents, avec une préférence pour une restauration collective.

Immobilier

Le gouvernement a débloqué en juin 2018 des enveloppes financières importantes pour « la réhabilitation des cités administratives en France » (BOP 348). Ces fonds seront attribués fin 2018 sur la base de projets présentés par les préfets d'ici fin octobre dans le cadre d'un schéma directeur de l'immobilier régional (SDIR). Les travaux devront être terminés pour fin 2022.

Pour l'Occitanie (site de Compans à Toulouse), le SGAR a commandé à un bureau d'études un diagnostic de la cité

administrative et une proposition de scénarios. Un comité de pilotage dédié, composé uniquement des directions, a été réuni cet été par la préfecture et le choix final se resserre autour de deux scénarios, sans aucune concertation avec les représentants des personnels travaillant sur le site actuel.

À savoir :

- déménager l'ensemble des agents de la cité sur un nouveau site (toute la cité serait alors vendue) ;*
- réhabiliter les bâtiments par grands blocs, ce qui suppose des déménagements temporaires dans des bureaux en dehors de la cité (les modulaires actuellement utilisés n'ayant pas une capacité suffisante), et vente du bâtiment E, qui abrite actuellement la DRAAF.*

Combien de DRAAF en France pourraient-êtr concernées par ces investissements du BOP 348, et donc par un éventuel déménagement ou par des travaux importants impactant les conditions de travail des agents ? Le ministère compte-t-il intervenir auprès des préfets pour que les/ses représentants du personnel sur les sites concernés soient associés aux réflexions ?

Les régions concernées sont les suivantes :

- Hauts-de-France : une nouvelle cité administrative à Amiens ;
- Normandie (Rouen) : projet de rénovation de la cité administrative à Saint-Sever ;

- Occitanie (Toulouse) : projet de cité administrative à l'étude avec plusieurs scénarios comprenant la réhabilitation du site actuel ou une construction neuve ;
- Bourgogne-Franche-Comté (Besançon) : regroupement sur le site de Viotte d'ici le printemps 2020 ;
- Grand-Est : regroupement des sites (Reims, ex-Champagne-Ardenne) sur un site à Châlons-en-Champagne ;
- Auvergne-Rhône-Alpes : projet de cité administrative à Lyon regroupant les services du MAA avec la Direccte et la DREAL ;
- Guyane : deux projets de cité administrative dont l'une à Cayenne.

Lorsque les scénarios seront finalisés, une consultation via les instances locales doit être réalisée, selon l'organisation locale, puisque dans certaines régions, il y a des CHSCT de sites, dans d'autres pas.

Point sur les projets en cours sur le numérique

La SDSI avait présenté lors du [CTS des DRAAF du 15 février 2018](#) les évolutions prévues pour l'environnement de travail numérique des agents (Etna).

Concernant le projet Ibis, qui doit permettre de centraliser à Toulouse l'ensemble des serveurs actuellement locaux, sa mise en place pour l'administration centrale et en région pour quelques structures pilotes avait été annoncée. Où en

est-on ?

Pour la gestion du temps, le choix du logiciel interministériel RenoiRH avait été annoncée ; il devait être déployé au ministère de l'Agriculture en 2019. Cependant, en administration centrale, Equitime va remplacer Gestor avant la fin de l'année 2018. Dans ce contexte, Equitime a-t-il vocation à être utilisé par l'ensemble des agents du ministère (en administration centrale comme en direction régionale) et pour combien de temps ?

Etna – offre bureautique

La mise à disposition de la double offre bureautique (suite Open Office, suite Microsoft 2016) aux agents est en cours. Les agents pourront ainsi utiliser la suite Open Office (Writer, Calc, Impress...) et/ou la suite Microsoft 2016 (Word, Excel, PowerPoint...). Le déploiement sur des sites pilotes est en cours. Le déploiement sur l'ensemble des sites est prévu à partir de 2019.

Windows 10

Windows 10 remplacera Windows 7, ce dernier n'étant plus mis à jour par Microsoft. Ce déploiement nécessite des adaptations, notamment du fait que certaines applications du MAA ne fonctionnent pas sur Windows 10.

Ibisa : centralisation des données à Toulouse

Le MAA a pour objectif de centraliser l'ensemble serveurs de données bureautiques à Toulouse-Auzeville. Il en découle un transfert progressif des serveurs de données personnelles et des serveurs de données communes. C'est l'administration centrale qui commence avec une échéance fixée à mars 2019. Ensuite, ce seront les DRAAF sur la période de mars à octobre 2019.

VPN 2 : accès aux données des agents nomades

Ce projet a pour objectif de donner un accès à l'ensemble des ressources numériques du ministère aux agents nomades. Ainsi, ils auront accès à l'ensemble des applications du ministère ainsi qu'aux fichiers des serveurs partagés avec les autres agents (sous réserve de la bascule Ibis).

ToIP : téléphonie fixe par internet

L'ensemble du ministère va basculer sur l'offre de téléphonie IP du ministère de la Justice. Cela suppose un passage à la fibre optique des infrastructures. Les travaux en administration centrale vont notamment permettre la mise en place de la fibre optique. Toutes les DRAAF sont passées à la fibre optique avec un doublement du débit. Il y a un sujet pour les DDI où un plan d'investissement sur 3 ans est prévu afin de mettre à niveau les débits dans chaque DDI.

Jitsi : visioconférence

Ce système est en cours d'homologation afin de permettre aux agents extérieurs au MAA d'y accéder. À ce stade, le flux

généré par Jitsi n'est pas prioritaire, ce qui engendre une pixellisation de l'image lors de la visioconférence.

Missions des SRAL

Suite à la [présentation du budget du ministère](#), et particulièrement dans le cadre du Brexit, la CFDT ainsi que d'autres acteurs s'accordent à dire que 40 ETP ne sont pas suffisants. Le besoin d'effectifs supplémentaires est donc identifié et les moyens pour y faire face ne sont pas déployés.

Par conséquent, la CFDT se demande quelle sera la variable d'ajustement face aux besoins croissants en effectif de certaines missions. Seraient-ce les « politiques incitatives » (Ecophyto, GIEE...) ?

Le secrétaire général par intérim précise que par le passé, lorsqu'il y a eu besoin d'effectifs, les effectifs des autres missions n'ont pas été réduits. Concernant la caractérisation du besoin en effectifs pour le Brexit, la DGAL précise que c'est dépendant de nombreux critères qui, à ce stade, ne sont pas encore stabilisés.

Selon le secrétaire général par intérim, l'État existe non pas par ses moyens mais par le rôle d'animation et de coordination de l'ensemble des acteurs sur une problématique donnée. Le maintien des compétences est dès lors un enjeu existentiel

pour le MAA.

Vos représentants CFDT restent à votre écoute, n'hésitez pas à [les contacter](#) !